

Délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2026 N° DEL2026-09-0262

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Maire.

Date de la convocation : 16 septembre 2026

Présents :

Frédéric DUTIN, Paul GERBAUD, Marie-Laure LAFARGUE, Bruno LOM, Salima SENSOU, Alain BACHÉ, Marianne SAVARY, Jean-François CABANNES, Stéphanie MOREAU, Alain BONTE, Jean DUPOUY, Jean-Noël CAPDEVILLE, Philippe FRANÇOIS, Abderrazak ABOU EL FADEL, Catherine BLAIN, Julie PUYSESEGUR, Isabelle COLAS-JALABERT, Valérie FAVRE, Quentin MOURONVAL, Priscillia GARCIA, Charles BROSSILLON, Soraya SENSOU, Paul CALLADO, Marie-Christine HARAMBAT, Jean DUVIGNAU, Cathy GARBEZ, Mathieu ARA, Nicolas LEREGLE, Alexia SALDUCCI, Jean-Jacques GOURDON, Delphine LEBLANC, Jean-Philippe GORI, Isabelle POIRIER, Thibault LEMAIRE

Excusés avec procuration :

Corinne CAPDEVILLE a donné pouvoir à Philippe FRANÇOIS ; Yann BRETHOUS a donné pouvoir à Stéphanie MOREAU ; Morgane BAILLET a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE ; Margaux FRITSCH a donné pouvoir à Alain BACHÉ ; Hicham LAMSIKA a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT

Secrétaire de séance : Monsieur Charles BROSSILLON

Nombre de membres en exercice	39
<u>Présents</u>	34
<u>Pouvoirs</u>	5
<u>Votants</u>	39

**OBJET : CESSION D'UN TAUREAU DE RÉSERVE.****Rapporteur : Monsieur Jean-François CABANNES**

Dans le cadre de l'organisation de ses spectacles taurins, la commune de Mont de Marsan a été confrontée, comme d'autres communes taurines, aux restrictions sanitaires mises en œuvre en raison de l'épizootie de dermatose nodulaire contagieuse.

Ces restrictions ne permettaient pas, contrairement aux années précédentes, de renvoyer en Espagne les taureaux de réserve prêtés par les éleveurs et non utilisés lors des spectacles.

La commune de Mont de Marsan a ainsi été amenée à acquérir directement les taureaux de combat de réserves nécessaires à la tenue des manifestations taurines organisées à l'occasion des Fêtes de la Madeleine.

Dans ce cadre, la Ville de Mont de Marsan est notamment devenue propriétaire du taureau suivant :

- Ganadería : Zacarias Moreno ;
- Numéro : 68 ;
- Prix d'acquisition / prix de cession : 9 000 €.

Ce taureau n'ayant pas été utilisé lors des Fêtes de la Madeleine, il a été mis à la disposition de la commune de Bayonne, pour les spectacles taurins organisés dans le cadre de la Feria Atlantique, et a effectivement été utilisé.

Il convient d'acter de la cession de ce taureau au profit de la commune de Bayonne, au prix d'achat initialement acquitté par la commune de Mont de Marsan pour son acquisition, soit un montant de 9 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions sanitaires applicables à la circulation et à la détention de bovins dans le contexte des restrictions liées à l'épizootie de dermatose nodulaire contagieuse,

Considérant que les restrictions sanitaires mises en œuvre dans le cadre de cette épizootie ne permettaient pas, contrairement aux pratiques des années précédentes, de procéder au renvoi en Espagne des taureaux de réserve prêtés par les ganaderias et non utilisés dans le cadre des spectacles taurins,

Considérant que, dans ce contexte particulier, la commune de Mont de Marsan a été amenée à acquérir des taureaux de combat de réserve afin de disposer des animaux nécessaires à l'organisation de ses spectacles taurins,

Considérant que la Ville de Mont de Marsan est propriétaire du taureau de la



ganadería Zacarias Moreno, numéro 68,

Considérant que ce taureau a été utilisé dans le cadre de l'un des spectacles taurins organisés par la commune de Bayonne à l'occasion de la feria Atlantique,

Considérant qu'il convient, en conséquence d'acter la cession de ce taureau par la commune de Mont de Marsan au profit de la commune de Bayonne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 36 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE DE,

Article 1 – APPROUVER la cession à la commune de Bayonne du taureau de combat identifié comme suit :

- Ganadería : Zacarias Moreno ;
- Numéro : 68 ;

Article 2 – FIXER le prix de cession de ce taureau à 9 000 € (neuf mille euros), correspondant au prix d'achat acquitté pour son acquisition,

Article 3 – PRÉCISER que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Régie des Fêtes et Animations,

Article 4 – AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes les démarches administratives, comptables et financières afférentes à cette cession.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan
Président de Mont de Marsan
Agglomération
Conseiller Départemental du Canton
de Mont de Marsan 1

Signé électroniquement par
Frédéric DUTIN

Le 7 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le 08/10/2026

ID : 040-214001927-20260922-2026_09_0262-DE



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».